

- [Qu'est-ce qu'un commissaire à l'assermentation?](#)
- [Qui peut devenir commissaire à l'assermentation?](#)
- [Comment dois-je m'y prendre pour devenir commissaire à l'assermentation?](#)
- [Dois-je posséder un sceau ou un tampon de commissaire à l'assermentation?](#)
- [À quelle fréquence un commissaire à l'assermentation doit-il renouveler son mandat?](#)
- [Puis-je renouveler mon mandat après sa date d'expiration?](#)
- [Vais-je recevoir un avis de renouvellement?](#)
- [Que dois-je faire si je change de nom?](#)
- [Que dois-je faire si je change d'adresse?](#)
- [Que dois-je faire si je change d'emploi?](#)
- [Quels sont les documents qu'un commissaire à l'assermentation doit signer?](#)
- [Devrais-je demander une pièce d'identité avant de recevoir un affidavit?](#)
- [Puis-je recevoir un affidavit en l'absence de son signataire?](#)
- [Puis-je recevoir mon propre affidavit?](#)
- [Dois-je toujours indiquer la date d'expiration de mon mandat de commissaire à l'assermentation lorsque je reçois un affidavit?](#)
- [Dois-je écrire mon nom en caractères d'imprimerie sous ma signature lorsque je reçois un affidavit?](#)
- [Un commissaire à l'assermentation peut-il refuser de recevoir un affidavit?](#)
- [Un commissaire à l'assermentation peut-il recevoir des affidavits autrement qu'au nom de son employeur?](#)
- [Un commissaire à l'assermentation doit-il connaître la personne depuis au moins deux ans avant de recevoir un affidavit?](#)
- [Un commissaire à l'assermentation peut-il signer des documents du Manitoba lorsqu'il est à l'extérieur de la province?](#)

Qu'est-ce qu'un commissaire à l'assermentation?

Un commissaire à l'assermentation est une personne qui peut faire prêter serment et recevoir des affidavits, des affirmations et des déclarations solennelles au Manitoba seulement.

[Questions et réponses](#)

Qui peut devenir commissaire à l'assermentation?

Votre nomination sera envisagée si vous répondez aux critères suivants :

- vous occupez un emploi qui vous oblige à recevoir des affidavits de documents du Manitoba qui ne quitteront pas la province;
- vous avez au moins 18 ans;
- vous êtes citoyen canadien ou avez le statut d'immigrant reçu, le statut de résident permanent ou un visa de travail.

[Questions et réponses](#)

Comment dois-je m'y prendre pour devenir commissaire à l'assermentation?

Si vous pouvez devenir commissaire à l'assermentation, vous devez remplir une formule de demande, dont le droit de dépôt s'établit comme suit :

- 50 \$ (pour recevoir des affidavits au Manitoba);
- 65 \$ (pour recevoir des affidavits à l'extérieur du Manitoba).

[Questions et réponses](#)

Dois-je posséder un sceau ou tampon de commissaire à l'assermentation?

Un commissaire à l'assermentation n'utilise pas de sceau. Un tampon n'est pas obligatoire non plus. Le commissaire à l'assermentation qui le désire peut toutefois se procurer un tampon de caoutchouc auprès de n'importe quel magasin spécialisé indiqué dans l'annuaire téléphonique. Le tampon devrait être libellé comme suit :

*Commissaire à l'assermentation pour et dans
la Province du Manitoba. Mon mandat
prend fin le*

(Inscrivez ici la date d'expiration de votre mandat, p. ex., le 07-01-20__)

Nota – Si vous commandez un tampon n'indiquant que les deux premiers chiffres de l'année, vous n'aurez qu'à écrire les deux derniers chiffres. Sinon, vous devrez commander un nouveau tampon chaque fois que votre date d'expiration changera.

[Questions et réponses](#)

À quelle fréquence un commissaire à l'assermentation doit-il renouveler son mandat?

Votre mandat dure deux ans. Vous pouvez renouveler votre mandat en tout temps dans les six mois précédant sa date d'expiration.

[Questions et réponses](#)

Puis-je renouveler mon mandat après sa date d'expiration?

Oui. Vous pouvez renouveler votre mandat dans l'année suivant son expiration. Mais si vous déposez une demande de renouvellement après la date d'expiration de votre mandat, vous ne pourrez assumer vos fonctions de commissaire qu'après avoir reçu votre certificat de renouvellement. Autrement dit, vous ne pourrez pas recevoir d'affidavits pendant cette période. Si votre mandat est expiré depuis plus d'un an, vous devrez déposer une demande d'obtention d'un nouveau mandat.

[Questions et réponses](#)

Vais-je recevoir un avis de renouvellement?

Non. Nous n'envoyons pas d'avis de renouvellement. Vous devriez être au courant de la date d'expiration de votre mandat, puisque vous devez l'indiquer chaque fois que vous apposez votre signature à titre de commissaire à l'assermentation.

[Questions et réponses](#)

Que dois-je faire si je change de nom?

Vous devrez alors envoyer par la poste ou par télécopieur une copie de votre certificat de mariage, certificat de divorce, certificat de naissance ou certificat de changement de nom faisant état du changement. Notre numéro de télécopieur est le 204-945-1459.

[Questions et réponses](#)

Que dois-je faire si je change d'adresse?

Vous pouvez nous faire part du changement par télécopieur, au 204-945-1459, ou encore par la poste à notre bureau. Veuillez inclure votre nom, numéro de téléphone et date d'expiration de votre mandat.

[Questions et réponses](#)

Que dois-je faire si je change d'emploi?

Si vous changez d'emploi, vous pouvez nous faire part de votre changement d'employeur par télécopieur, au 204-945-1459, ou encore par la poste à notre bureau. Veuillez inclure le nom de l'entreprise de votre nouvel employeur, son adresse et numéro de téléphone, ainsi que votre nom et la date d'expiration de votre mandat de commissaire à l'assermentation.

[Questions et réponses](#)

Quels sont les documents qu'un commissaire à l'assermentation peut signer?

- Un commissaire à l'assermentation peut recevoir l'assermentation ou l'affirmation d'une personne qui signe un affidavit ou une déclaration solennelle. Les documents qu'il signe doivent être des documents du Manitoba qui ne quitteront pas la province.
- Un commissaire à l'assermentation ne peut certifier ou vérifier des documents (il ne peut faire une photocopie d'un document original et affirmer qu'il s'agit d'une copie conforme à l'original).
- Un commissaire à l'assermentation ne peut pas être témoin pour une demande de procuration.

Ces directives ont une portée générale seulement. Comme les formulaires sont régis par diverses lois dont notre bureau n'assume pas l'administration, nous ne sommes pas en mesure de fournir des conseils au sujet de documents et de formulaires qui pourraient ou non nécessiter l'intervention d'un commissaire à l'assermentation.

[Questions et réponses](#)

Devrais-je demander une pièce d'identité avant de recevoir un affidavit?

Il est recommandé de vérifier au moins une pièce d'identité contenant le nom, l'adresse actuelle et la signature de la personne concernée.

[Questions et réponses](#)

Puis-je recevoir un affidavit en l'absence de son signataire?

Non. Vous devez voir la personne signer, car la signature doit se faire en votre présence.

[Questions et réponses](#)

Puis-je recevoir mon propre affidavit?

Non.

[Questions et réponses](#)

Dois-je toujours indiquer la date d'expiration de mon mandat de commissaire à l'assermentation lorsque je reçois un affidavit?

Oui.

[Questions et réponses](#)

Dois-je écrire mon nom en caractères d'imprimerie sous ma signature lorsque je reçois un affidavit?

Non, bien que cela soit recommandé quand la signature est difficilement lisible.

[Questions et réponses](#)

Un commissaire à l'assermentation peut-il refuser de recevoir un affidavit?

Oui. Les documents signés par un commissaire à l'assermentation peuvent être déposés devant le tribunal. Comme le commissaire à l'assermentation doit être en mesure de défendre ces documents, il peut choisir de refuser de recevoir un affidavit pour des raisons valables.

[Questions et réponses](#)

Un commissaire à l'assermentation peut-il recevoir des affidavits autrement qu'au nom de son employeur?

Oui, selon le bon vouloir du commissaire à l'assermentation.

[Questions et réponses](#)

Un commissaire à l'assermentation doit-il connaître la personne depuis deux ans avant de recevoir son affidavit?

Non.

[Questions et réponses](#)

Un commissaire à l'assermentation peut-il signer des documents du Manitoba lorsqu'il est à l'extérieur de la province?

Tous les documents signés par un commissaire à l'assermentation doivent l'être au Manitoba, à moins que le commissaire ne soit autorisé à le faire « à l'extérieur ». Le commissaire peut alors signer des documents du Manitoba lorsqu'il est à l'extérieur de la province.

Si vous avez à signer des documents à l'intérieur et à l'extérieur du Manitoba, vous devez présenter une demande séparée pour chaque mandat. En faisant parvenir en même temps vos demandes, vous obtiendrez la même date d'expiration dans les deux cas (que vous devez écrire chaque fois que vous signez à titre de commissaire à l'assermentation).

[Questions et réponses](#)